



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI
M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. BRUYERE -
M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET -
M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES -
M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BOURNY - M. BRENOT - M. BRIOT -
Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à M. GILLOT G.) -
M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à M. PILLIEN) -
M. PARIS - M. PERRIN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources humaines - Prise en charge des frais de déplacement pour les concours et examens.

Dans le cadre du remboursement des frais occasionnés pour se présenter à un concours ou à un examen, la Communauté ne prend en charge, actuellement, que les frais de transport des agents en situation d'admission à l'oral.

Afin d'améliorer les conditions d'accès aux concours et examens, il est proposé une amélioration des règles en vigueur par la prise en charge, par la Communauté :

- des frais de transport pour les épreuves d'admissibilité et d'admission sur la base d'un trajet aller-retour SNCF 2^{ème} classe (dans la limite d'une prise en charge au cours de douze mois consécutifs) ;

- des frais d'hébergement sur présentation de la facture acquittée et dans la limite des textes en vigueur pour les missions (dans la limite d'une prise en charge au cours de douze mois consécutifs)

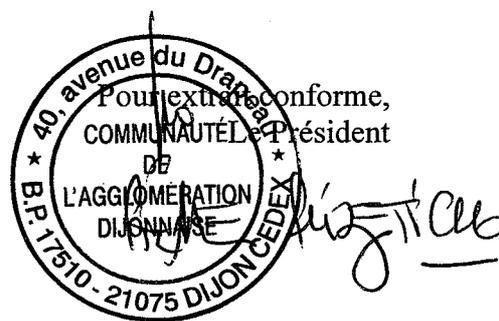
Les repas restent à la charge de l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 mars 2005,
Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de prendre en charge** les frais de déplacement exposés ci-dessus.



Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2005

